

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois d'avril à 14h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, Colette GROIZARD, Fabrice ROUSSEAU, Marie-Henriette ELIE, Christianne COGNEE, Christiane FOURAGE, Lucienne CHARON, Danielle COMBE

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Juliette SEGUIN (pouvoir donné à Catherine COESLIER), M. Guy ATLE (pouvoir donné à Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désignée secrétaire de séance : Madame Colette GROIZARD

DEL2024-012 : Marchés publics - Attribution du marché de restauration collective

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 février 2024 et du Conseil d'administration du CCAS de Barbâtre du 06 mars 2024 actant la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective et la constitution d'une commission d'appel d'offres dédiée à ce marché,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 février 2024 et du Conseil d'administration du CCAS de Barbâtre du 06 mars 2024 approuvant le lancement d'une consultation dont l'objet consiste, en la confection et la livraison de repas en liaison chaude :

- au restaurant scolaire et au centre de loisirs pour la commune,
- à la résidence autonomie la Rocterie et au bénéfice du service de portage de repas à domicile pour le CCAS.

Cette consultation a été lancée le 1er mars 2024 par la mise en ligne, sur la plateforme dématérialisée marches-securises.fr, d'un dossier de consultation des entreprises et par la publication d'avis d'appel public à la concurrence via le BOAMP, le JOUE et dans un journal d'annonces légales (Ouest-France).

La date limite de réception des offres avait été fixée au vendredi 22 mars 2024 à 12 h.

Une seule entreprise a répondu dans les délais impartis à cette consultation : il s'agit de l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST.

L'offre a été analysée sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations (40 %)
- Valeur technique (60 %) dont :
 - o Garantie de qualité et d'origine des principales denrées des menus proposés, la diversité et la richesse des produits et des préparations proposées de la prestation par une analyse des exigences qualitatives des produits (20 %)
 - o Qualité de l'organisation humaine et technique (20 %)
 - o Qualité de la prestation en matière d'approvisionnement directs des denrées (10%)
 - o Niveau de performance environnementale (10%)

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été soumis aux membres de la commission du groupement de commande réunis le 3 avril dernier.

Considérant que l'offre de l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST a répondu à l'ensemble des critères de sélection,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des prestations sont inscrits au budget 2024,

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de retenir l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST comme prestataire sur la base des éléments suivants :

La prestation respectera la loi EGALIM complétée par la loi Climat et Résilience en comportant obligatoirement un minimum de 60 % de produits durables de qualité pour les viandes et les poissons et de 50% de produits de qualité et durables pour les autres, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis,

Les prix unitaires suivants selon les convives concernés :

Prix unitaire HT par prestation MEDIREST	Déjeuner Restauration scolaire (x 6700)	Déjeuner Centre de loisirs		Repas Résidence autonomie La Rocterie			Déjeuner Portage de repas (x 7 500)
		Repas Enfant (x 1800)	Repas Adulte (x 300)	Repas avec café (x 22 600)	Petit-déjeuner (x 11 300)	Goûter (x 11 300)	
Prix unitaire HT	6,346	6,346	6,586	13,30	0,95	0,47	12,30
Prix global HT par an	42 518	11 423	1 976	300 580	10 735	5 311	92 250

Sur l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du groupement en date du 3 avril 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **ATTRIBUE** le marché de confection et de livraison des repas pour la restauration collective à la société COMPASS GROUP FRANCE - MEDIREST pour une durée d'un an renouvelable trois fois, aux tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir sur ce dossier.

DELIBERATION
PUBLIEE

Le 17/04/24

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 17/04/24

Le Président
Louis GIBIER



La secrétaire de séance
Colette GROIZARD

